



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mercredi 2 juillet 2025 à 19 h
Parc Armand-Bombardier, à l'angle des boulevards Armand-Bombardier et
Perras**

PRÉSENCES :

Madame la conseillère Virginie Journeau, Conseillère de la ville
Madame la conseillère Lisa Christensen, Conseillère de la ville
Madame la mairesse Caroline Bourgeois, Mairesse d'arrondissement
Madame la conseillère Daphney Colin, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Conseiller de la ville
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Valérie Gagnon, Directrice d'arrondissement
Me Joseph Araj, Secrétaire d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement madame Caroline Bourgeois déclare la séance ouverte à 19 h 10.

CA25 30 07 0190

ADOPTER - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2025 avec la modification suivante :

- Retrait du point 20.01

ADOPTÉ

10.02

CA25 30 07 0191

APPROUVER - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De ratifier les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2025 à 19 h, de la séance extraordinaire tenue le 19 juin 2025 à 8 h 50, ainsi que le procès-verbal de correction daté du 27 juin 2025.

ADOPTÉ

10.03

MOT D'OUVERTURE DE LA MAIRESSE

Tout d'abord, la mairesse souhaite la bienvenue à tous et toutes.

Mme Bourgeois commence en annonçant que le Livre d'or a été signé par Geneviève McSween, miss Canada 2025 et représentant un modèle de femme inspirante.

Elle continue sur l'hommage rendu à Jason Di Tulio, ancien joueur professionnel de l'Impact de Montréal, en nommant les terrains du parc Samuel-Morse en son honneur.

Mme la mairesse termine en annonçant le dépôt de multiples demandes dans le cadre du Programme hors SDC pour financer plusieurs projets qui assureront le dynamisme et le soutien de la vitalité économique des secteurs commerciaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

- Une intervention sur le conseil jeunesse de l'arrondissement;
 - Plusieurs demandes d'asphaltage et de réfection sur la 16e avenue;
 - Une demande d'asphaltage et de réfection des trottoirs sur Maurice-Duplessis;
 - Une question sur les normes de clôtures autour des piscines résidentielles;
 - Plusieurs demandes pour du transport collectif dans l'est de Rivière-des-Prairies;
 - Une demande pour attirer des commerces et restaurants au bord de la Rivière des Prairies pour vitaliser le coin.
-

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Marie-Claude Baril commence en annonçant l'appui financier aux associations professionnelles de Pointe-aux-Trembles et réitère que les commerces sont ouverts durant les travaux sur la rue Notre-Dame dans le Vieux-Pointe-aux-Trembles. Elle termine en décrivant le bilan du comité mobilité pour l'année 2024, dont la construction de plus de 1.4 km de trottoirs.

Madame la conseillère Virginie Journeau commence par la nomination des membres du Comité de transition écologique et enchaîne avec son choix littéraire mensuel.

Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà commence par l'annulation de la fête du Canada et il est remis pour le mois d'août et la date sera connue sous peu. Il remercie les organisateurs pour la fête et le poste de police 45. Il remercie également l'administration pour accueillir la demande de la communauté italienne pour honorer la mémoire de Jason Di Tulio. Il termine en soulignant l'intervention d'un citoyen pour la revitalisation du boulevard Gouin avec des commerces et propose quelques idées.

Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine souligne les ateliers en comportement canins dans les parcs à chiens de l'arrondissement. Elle enchaîne en mentionnant l'ajout des dates pour permettre les ventes-débarras et certaines règles à respecter. Elle souligne la fête du Canada qui a eu lieu partiellement hier. Elle souligne finalement la reconnaissance pour Jason Di Tulio.

Madame la conseillère Daphney Colin annonce le dépôt du bilan du Conseil jeunesse pour l'année 2024-2025 et revient sur la chronologie de ce conseil. Elle invite les citoyen.nes à participer à la fête de la famille ayant lieu le 5 juillet prochain au parc Ferdinand-Biondi.

Madame la conseillère Lisa Christensen invite les citoyen.nes à participer à la fête de la famille ayant lieu le 5 juillet prochain au parc Ferdinand-Biondi. Elle annonce l'aménagement des ruelles de la 81e et 82e avenue. Elle termine sur l'inauguration du parc à chiens au parc des Botanistes.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

Aucun document n'a été déposé.

CA25 30 07 0192

APPROUVER - DEMANDE DE RECONNAISSANCE - ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - 2 JUILLET 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2028 - RETIRER - RECONNAISSANCE - ORGANISME - 2 JUILLET 2025 - EDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA25-(RCA24-30124)-002

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'approuver la reconnaissance des organismes suivants :

- Impulsion-Travail, pour la période du 2 juillet 2025 au 31 décembre 2028, et de lui accorder la catégorie C.
- Association des gens d'affaires de Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est, pour la période du 2 juillet 2025 au 31 décembre 2028, et de lui accorder la catégorie C.

De retirer la reconnaissance de l'organisme suivant :

- Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles, à compter du 2 juillet 2025.

D'édicter l'ordonnance numéro OCA25-(RCA24-30124)-002 modifiant l'annexe B du règlement numéro RCA24-30124, afin d'effectuer les ajouts et le retrait des organismes mentionnés précédemment.

ADOPTÉ

12.01 1254561006

20.01 **RETIRÉ**

20.02 **VACANT**

CA25 30 07 0193

AUTORISER - DÉPENSE ADDITIONNELLE - BUDGET - CONTINGENCE - NADEAU BLONDIN LORTIE ARCHITECTES INC. - CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - RÉHABILITATION - MAISON ÉMERIL-PÉPIN - 7110, BOUL. GOUIN EST - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO IMM.SP23-09

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 37 826,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingence à Nadeau Blondin Lortie architectes inc., dans le cadre du contrat de services professionnels pour la Réhabilitation de la Maison Éméril-Pepin, faisant passer la dépense totale du contrat de 945 666,50 \$ à 983 493,16 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP23-09.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.03 1258274001

CA25 30 07 0194

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE POINTE-AUX-TREMBLES ET MONTRÉAL-EST - CONTRIBUER - RÉALISATION - DYNAMISME ÉCONOMIQUE - POINTE-AUX-TREMBLES - 2 JUILLET 2025 AU 2 JUILLET 2026 - APPROUVER - CONVENTION

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 25 000 \$, à l'Association des gens d'affaires de Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est, destiné à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique de Pointe-aux-Trembles, pour la période du 2 juillet 2025 au 2 juillet 2026;

D'approuver la convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.04 1251227009

CA25 30 07 0195

OCTROYER - DEUX - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - CONVENTION - AIDE FINANCIÈRE - MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET LA SOLIDARITÉ SOCIALE - ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ ET LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVE SOCIALES (MESS-VILLE 2024-2029) - 3 JUILLET 2025 AU 31 MARS 2029 - ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL - MARCHÉ PUBLIC DE POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer deux contributions financières totalisant la somme de 120 000 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) pour la période du 3 juillet 2025 au 31 mars 2029, tel qui suit :

ORGANISMES	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	Agent de liaison interculturel - PATME	60 000 \$
Marché public de PAT	Le Marché pour TOUS.TES : améliorer l'accès alimentaire, la mixité et l'inclusion sociale dans PAT	60 000 \$

D'approuver les deux conventions, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.05 1252971003

CA25 30 07 0196

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - REGROUPEMENT DES JARDINS COMMUNAUTAIRES DES TREMBLES - SOUTENIR - RÉALISATION - FÊTES DES RÉCOLTES - SIX - JARDINS COMMUNAUTAIRES - PÉRIODE - ESTIVALE - 2025

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour soutenir la réalisation des Fêtes des récoltes dans les six jardins communautaires, durant la période estivale 2025.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.06 1258559005

CA25 30 07 0197

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - LES PETIS SOLEILS DE LA POINTE-DE-L'ÎLE - SOUTENIR - RÉALISATION - CAMP DE JOUR SPÉCIALISÉ - CLIENTÈLE - 6 À 17 ANS - VIVANT - DÉFICIENCE INTELLECTUELLE - TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME - PÉRIODE - ESTIVALE - 2025 - APPROUVER - CONVENTION - VIREMENT DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour soutenir la réalisation d'un camp de jour spécialisé, pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la période estivale 2025.

D'approver la convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'autoriser le virement de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.07 1258559006

CA25 30 07 0198

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF - COMITÉ DE LA ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE (ZIP) JACQUES-CARTIER - RÉALISER - ÉTUDE - CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE - VALIDATION - MILIEUX HUMIDES - SECTEUR VACANT - APPELÉ - PERRAS ET 48E AVENUE - APPROUVER - CONVENTION - AUTORISER - VIREMENTS DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer une convention financière de 64 780,71 \$, taxes incluses à un organisme à but non lucratif, au comité de la Zone d'intervention Prioritaire (Zip) Jacques-Cartier, pour réaliser une étude de caractérisation écologique et validation des milieux humides du secteur vacant appelé Perras et 48e Avenue;

D'autoriser une dépense de 64 780,71 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'approuver la convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.08 1259366017

CA25 30 07 0199

OCTROYER - QUATRE - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CADRE D'INTERVENTION - ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL - PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE (CIALM) - VOLET - ACCOMPAGNEMENT LOISIR - CAMPS DE JOUR 2025 - CENTRE DE LEADERSHIP POUR LA JEUNESSE DON BOSCO - SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES - ÉQUIPE RDP - LOISIRS COMMUNAUTAIRES LE RELAIS DU BOUT - APPROUVER - CONVENTIONS - VIREMENTS DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'octroyer quatre contributions financières totalisant la somme de 19 742 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM), volet accompagnement loisir dans les camps de jour 2025 :

ORGANISMES	MONTANT
Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco	1 974 \$
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	7 502 \$
Loisirs communautaires le Relais du Bout	4 541 \$
Équipe RDP	5 725 \$

D'approuver la convention de la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles et la convention d'Équipe RDP, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.09 1253353002

CA25 30 07 0200

ACCORDER - SOUTIEN FINANCIER - DEUX TABLES DE QUARTIER - 1ER JUILLET 2025 AU 30 JUIN 2026 - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - CDC DE LA POINTE RÉGION EST DE MONTRÉAL - RÉFÉRENCE - INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL - APPROUVER - DEUX - CONVENTIONS

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin
et unanimement résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 61 570 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local :

ORGANISMES	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies;	1er juillet 2025 au 30 juin 2026	32 430 \$
CDC de la Pointe, région est de Montréal;	1er juillet 2025 au 30 juin 2026	29 140 \$

D'approuver les deux conventions, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.10 1252971004

CA25 30 07 0201

ACCORDER - SOUTIEN FINANCIER - TREIZE - ORGANISMES - 7 JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2025 - MAISON DE LA FAMILLE COEUR À RIVIÈRE - INITIATIVE 1,2,3 GO RDP - DON BOSCO YOUTH LEADERSHIP - MAISON DES JEUNES DE POINTE-AUX-TREMBLES - LOISIRS COMMUNAUTAIRES LE RELAIS DU BOUT - LES RELEVAILLES DE MONTRÉAL - CENTRE DE PROMOTION COMMUNAUTAIRE LE PHARE - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - ÉQUIPE RDP - SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES INC. - LES BALLONS INTENSIFS - PROGRAMME D'INFORMATION SUR LE TRAVAIL ET LA RECHERCHE D'EMPLOI DE MONTRÉAL-CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI POINTE-AUX-TREMBLES-MONTRÉAL-EST - CENTRE DES FEMMES DE MONTRÉAL-EST-POINTE-AUX-TREMBLES - BONIFICATION - PROJETS - BUDGET - DÉDIÉ - SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET INCLUSION SOCIALE - PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL AXE 1 ET 2 - APPROUVER - CONVENTION - AMENDÉES

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin
et unanimement résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 173 073,32 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal Axe 1 et 2;

Organisme	Projet Période du 7 juillet au 31 décembre 2025	Montant
Maison de la famille Coeur à rivière	Aide aux devoirs parents-enfants	10 000,44 \$
Initiative 1,2,3 Go RDP	Je suis prêt pour l'école !	8 250,86 \$
Don Bosco YLC	Assistance devoirs/Relations parents	3 300,35 \$
Maison des jeunes de PAT	La prévention sur le terrain	7 501,99 \$
Le Relais du bout	Impact jeunesse	5 003,54 \$
Les Relevailles de Montréal	«Coup de main» répits et relevailles à domicile	18 529,65 \$
Centre de promotion communautaire Le Phare	SEXTANT	25 955,32 \$
Centre de promotion communautaire Le Phare	Le filon	13 685,17 \$
Carrefour jeunesse emploi RDP	Escouade 4 saisons	7 989,54 \$
Équipe RDP	Intervention auprès des jeunes marginalisés	24 449,27 \$
Société Ressources-Loisirs PAT	Travail de rue jeunes 12-25 ans	23 039,35 \$

Les Ballons intensifs	Passerelle vers l'avenir	8 448,83 \$
Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM)/Carrefour jeunesse emploi PAT	Escouade 4 saisons	7 530,25 \$
Centre des femmes ME/PAT	Ateliers d'intervention socioartistique	9 388,77 \$

D'approuver les quatorze conventions, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.11 1255575003

CA25 30 07 0202

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE POINTE-AUX-TREMBLES ET MONTRÉAL-EST - RÉALISATION - CAMPAGNE - SOCIOFINANCEMENT - 2025 - SECTEUR - VIEUX-POINTE-AUX-TREMBLES - PROGRAMME - HORS SDC - 2025 - APPROUVER - CONVENTION - AVANCE DE FONDS

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 30 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est, pour la réalisation d'une campagne sociofinancement en 2025, dans le secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du programme hors SDC 2025;

D'approuver la convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'autoriser le virement de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.12 1251227010

CA25 30 07 0203

APPROUVER - TROIS - DEMANDES - AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - PLAN - RAYONNEMENT - MARCHÉ PUBLIC RDP - PLAN - RAYONNEMENT - ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE RDP - ACHAT - MATÉRIEL - MARCHÉ PUBLIC RDP - PROGRAMME - HORS SDC 2025 - APPROUVER - CONVENTION - AVANCE DE FONDS

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'approuver trois demandes d'aide financière à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, 10 000 \$ pour faire un Plan de rayonnement Marché Public RDP, 8 000 \$ pour faire un Plan de rayonnement de l'Association des gens d'affaires de RDP et 6 100 \$ pour achat de matériel pour le Marché public de Rivière-des-Prairies, dans le cadre du Programme Hors SDC 2025;

D'approuver les trois conventions, établissant les modalités et conditions de versement de ces aides

financières;

D'autoriser le virement de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.13 1251227007

CA25 30 07 0204

APPROUVER - DEUX - DEMANDES - AIDE FINANCIÈRE - MARCHÉ PUBLIC DE POINTE-AUX-TREMBLES - PLACEMENTS PUBLICITAIRES - METTANT - AVANT - PROGRAMMATION - ESTIVALE - MARCHÉ PUBLIC PAT - CAPSULES - VIDÉOS - VALEUR - SECTEUR - VIEUX POINTE-AUX-TREMBLES - PROGRAMME - HORS SDC 2025 - APPROUVER - CONVENTION - AVANCE DE FONDS

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'approuver deux demandes d'aide financière à l'organisme Marché public de Pointe-aux-Trembles, 10 000 \$ pour faire des Placements publicitaires mettant de l'avant la programmation estivale du Marché public PAT et 8 000 \$ pour faire des Capsules vidéos mettant en valeur le secteur du Vieux Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du programme hors SDC 2025;

D'autoriser une dépense de 18 000 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'approuver les deux conventions, établissant les modalités et conditions de versement de ces aides financières;

D'autoriser le virement de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.14 1251227008

CA25 30 07 0205

APPROUVER - ENTENTE - ARRONDISSEMENT - AGENCIE DE MOBILITÉ DURABLE - GESTION - HORODATEUR - STATIONNEMENT - RAMPE DE MISE À L'EAU - NOTRE-DAME - PRÈS - 36E AVENUE - UN AN - APPROUVER - VIREMENT DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'approuver l'entente entre l'arrondissement et l'Agence de Mobilité durable relative à la gestion de l'horodateur et du stationnement de la rampe de mise à l'eau située sur la rue Notre-Dame, près de la 36e Avenue, au montant de 6 898,50 \$, taxes incluses, pour une durée d'un an.

D'autoriser une dépense de 6 898,50 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.15 1256239001

CA25 30 07 0206

ACCUSER - RÉCEPTION - RAPPORTS - DÉCISIONS DÉLÉGUÉES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - EN MATIÈRE - RESSOURCES HUMAINES - MAI - 2025 - EN MATIÈRE - RESSOURCES FINANCIÈRES - 26 AVRIL AU 23 MAI 2025 - DÉPÔT - VIREMENTS DE CRÉDITS - ACTIVITÉS - MAI - 2025 - DÉPÔT - LISTE DES TRANSACTIONS - SANS BON DE COMMANDE - EFFECTUÉES - MAI - 2025

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mai 2025 et en matière de ressources financières pour la période du 26 avril au 23 mai 2025.

D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mai 2025 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mai 2025.

ADOPTÉ

30.01 1257960011

CA25 30 07 0207

RAPPORT - MAIRESSE - FAIT SAILLANTS - RÉSULTATS FINANCIERS - 2024 - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport de la mairesse sur les faits saillants des résultats financiers 2024 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

De procéder à la publication de ce document sur le site web de la Ville de Montréal et de l'arrondissement.

ADOPTÉ

30.02 1257960016

CA25 30 07 0208

DÉPÔT - BILAN ANNUEL - COMITÉ DE MOBILITÉ - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ANNÉE - 2024

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du bilan annuel du comité de mobilité de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024.

ADOPTÉ

30.03

CA25 30 07 0209

DÉPÔT - BILAN ANNUEL - CONSEIL JEUNESSE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ANNÉE - 2024-2025

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du bilan annuel du comité jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024-2025.

ADOPTÉ

30.04

CA25 30 07 0210

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAUX - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE RÉGULIÈRE - 14 MARS - 4 AVRIL - 9 MAI 2025

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

De prendre acte des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour les séances régulières du 14 mars, du 4 avril et du 9 mai 2025.

ADOPTÉ

30.05

CA25 30 07 0211

PROCÉDER - DÉPÔT - RÉSULTATS FINANCIERS - 31 DÉCEMBRE 2024 - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - POLITIQUE D'ATTRIBUTION D'UTILISATION ET RENFLOUEMENT DES SURPLUS DÉGAGÉS - EXERCICE FINANCIER 2024 - VILLE DE MONTRÉAL - PROCÉDER - AFFECTATION - SURPLUS DE GESTION - ARRONDISSEMENT - AUTORISATION - VIREMENT DE CRÉDITS - SOUS RÉSERVE - ADOPTION - À VENIR - CONSEIL MUNICIPAL - AUTORISER - FERMETURE - AFFECTATION - TRAVAUX CAPITALISABLES - BÂTIMENTS - AUTORISER - AFFECTATION DE SURPLUS - PROJET - ESPACE RIVIÈRE - AUTORISER - VIREMENTS DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit procéder à l'adoption de la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024 de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les surplus de gestion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles totalisent 3 466 800 \$ pour l'exercice financier 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'approuver l'affectation d'une somme de 7 921 \$ à la réserve pour imprévus;

D'approuver l'affectation d'une somme de 3 458 879 \$ aux surplus libres pour divers besoins de l'arrondissement;

De prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;

De procéder à la ventilation des surplus de 2024, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser les virements de crédits;

D'autoriser la fermeture de l'affectation pour les travaux capitalisables pour les bâtiments pour un montant de 689 178,71 \$;

D'autoriser l'affectation de surplus pour le projet Espace Rivière pour un montant de 689 200 \$.

ADOPTÉ

30.06 1257960015

CA25 30 07 0212

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-30105-2

Madame Lisa Christensen conseillère de la ville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il ou elle présentera ou fera présenter pour adoption le règlement numéro RCA22-30105-2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30105, tel que modifié) ».

40.01 1254860009

CA25 30 07 0213

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-30105-2

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro RCA22-30105-2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30105, tel que modifié) ».

ADOPTÉ

40.02 1254860009

CA25 30 07 0214

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA25-30128

Madame Virginie Journeau conseillère de la ville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il ou elle présentera ou fera présenter pour adoption le règlement numéro RCA25-30128 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le déneigement (RCA10-30037, tel que modifié) ».

40.03 1254860008

CA25 30 07 0215

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA25-30128

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro RCA25-30128 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le déneigement (RCA10-30037, tel que modifié) ».

ADOPTÉ

40.04 1254860008

CA25 30 07 0216

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-L01-006

Madame Daphney Colin conseillère d'arrondissement donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il ou elle présentera ou fera présenter pour adoption le règlement numéro RCA09-L01-006 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des dispositions applicables au lotissement de copropriété ».

40.05 1255270003

CA25 30 07 0217

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-L01-006

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-L01-006 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des dispositions applicables au lotissement de copropriété ».

QUE ce projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), à une assemblée publique de consultation le 23 juillet 2025, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 00, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

ADOPTÉ

40.06 1255270003

CA25 30 07 0218

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-162

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009, tel qu'amendé);

CONSIDÉRANT QU'une résolution peut être adoptée en vertu de ce règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables d'adopter la présente résolution;

CONSIDÉRANT l'avis favorable et unanime du Comité consultatif d'urbanisme du 6 juin 2025;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par résolution du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et il est, par la présente résolution, statué et ordonné; sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter, le premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-162 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment industriel situé au 11410, boulevard Rivière-des-Prairies, sur les lots projetés numéros 6 691 920 et 6 691 921 du cadastre du Québec ».

QUE ce projet de résolution soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), à une assemblée publique de consultation le 23 juillet 2025, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 00, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots projetés 6 691 920 et 6 691 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

2. Terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées. En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction du bâtiment industriel situé au 11410, boulevard Rivière-des-Prairies et l'aménagement du terrain sont autorisés selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a. Classes d'usages (articles 17 et 85.8) (phase 1);
- b. Hauteur maximale (articles 26) et 85.8 (phase 1);
- c. Marge avant maximale (articles 28 et 85.8) (phase 1 et 2);
- d. Pourcentage minimal de maçonnerie exigé (article 95) 9phase1);
- e. Pourcentage d'ouverture minimal exigé (article 109) (phase1).

5. Conditions

- a) La façade principale devra être composé d'un décroché afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement;
- b) Le bâtiment peut comporter une hauteur maximale de 18 mètres;
- c) Le bâtiment doit prévoir un agencement de matériaux et de couleur afin de créer un rythme dans les façades;
- d) Un mur doit être érigé parallèlement aux quais de chargement afin de dissimuler l'aire de chargement;
- e) Un talus composé d'un écran végétal et d'une haie de conifères devra être aménagé entre les lots des phases 1 et 2;
- f) Prévoir un système d'irrigation pour les plantations sur le talus;
- g) Un plan d'aménagement paysager préparé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
- h) Prévoir la plantation d'un minimum de 59 arbres sur le terrain accueillant la phase

- i) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées ou de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de l'espace disponible;
- j) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- k) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans s'harmonisant avec les teintes des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- l) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés au sol, doivent être dissimulés par des écrans végétaux à partir des voies publiques;
- m) Suite à l'émission du certificat d'occupation de la phase 1, les travaux de démolition partiel du bâtiment ayant front sur le boulevard Henri-Bourassa devront débuter.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

- a) Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- b) Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural aux façades; L'insertion de vitrage appliquée devant les façades du bâtiment permet de créer une illusion laissant croire à la présence d'ouverture;
- c) La partie accueillant les bureaux de l'entreprise doit être traité avec un soin particulier en favorisant l'ajout de vitrage;
- d) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- e) Les aménagements paysagers sont conçus de manière à diminuer les percées visuelles vers les quais de chargement à partir des voies publiques;
- f) Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- g) Les nouvelles plantations se font avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- h) L'implantation des bâtiments tend à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-162;
- i) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-162;
- j) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-162;
- k) L'alignement du bâtiment projeté en phase 2 s'harmonise et contribue à mettre en valeur les travaux de la phase 1 et tend à rencontrer l'alignement général sur le boulevard Henri-Bourassa Est.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction de la phase 1 autorisés par la présente résolution doivent débutés dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement de la phase 1 prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

Début de la phase 2

Suivant l'émission du certificat d'occupation de la phase 1, les travaux de démolition prévus à la phase 2 devront débuter dans un délai de vingt (20) mois.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire deux (2) lettre de garantie bancaire irrévocabile à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de la première garantie est établi à 25 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol de la phase 1. Le montant de la deuxième garantie est établi à 25 000\$ afin d'assurer le début des travaux de démolition de la phase 2 prévu aux conditions du PP-162.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocabile doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocabile sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan d'implantation

ANNEXE C

Perspectives

ANNEXE D

Plan d'aménagement paysager

ANNEXE E

Phasage du projet

ANNEXE F

Plan cadastral de l'arpenteur-géomètre

ADOPTÉ

40.07 1250394005

CA25 30 07 0219

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA24-30124-3

CONSIDÉRANT l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 3 juin 2025 et l'adoption d'un projet de règlement à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA24-30124-3 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124, tel que modifié) » afin de permettre l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 44: « Les frais susmentionnés au présent article ainsi que ceux prévus à l'article 41 ne s'appliquent pas aux organismes qui font une demande de permis pour l'installation d'un pôle alimentaire ».

ADOPTÉ

40.08 1252971002

CA25 30 07 0220

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - ADOPTION -
RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-PIIA01-011**

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) permettent au conseil d'arrondissement de régir l'aménagement et l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public que certaines dispositions du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel que modifié, ci-après : « le règlement sur les PIIA ») soit revues et actualisées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de règlement le 3 juin 2025 et la tenue d'une consultation publique le 25 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2025;

D'adopter le règlement numéro RCA09-PIIA01-011 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'abrogation de la section 31.3 intitulée « Dispositions applicables aux bâtiments jumelés ».

ADOPTÉ

40.09 1256425004

CA25 30 07 0221

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-061

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) permettent au conseil d'arrondissement de régir l'aménagement et l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public que certaines dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), ci-après : « le Règlement de zonage ») soit revue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 1er mai 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune signature pour une demande d'approbation référendaire a été reçue à l'arrondissement de la part des personnes intéressées à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA09-Z01-061 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

ADOPTÉ

40.10 1256425002

CA25 30 07 0222

ADOPTION - RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-161 - DÉCRÉTER - TENUE - REGISTRE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 avril 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 6 mai 2025, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 21 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution le 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions contenues dans cette résolution sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'adopter la résolution sur le projet particulier numéro PP-161 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 5 logements situé à l'angle de la 86e Avenue et du boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés numéro 6 682 835, 6 682 836, 6 682 637, 6 682 838, 6 682 639 et 6 682 640 ».

DE décréter la tenue d'un registre conformément à la Loi, dont la date est déterminée par le secrétaire d'arrondissement soit le mercredi, 16 juillet 2025, de 9 h 00 à 19 h 00, sans interruption.

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété composée des lots projetés 6 682 835, 6 682 836, 6 682 637, 6 682 838, 6 682 639 et 6 682 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment résidentiel comportant un maximum de cinq logements à l'angle de la 86e Avenue et du boulevard Maurice-Duplessis est autorisée selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a) Articles 17 et 85.8 : Classes d'usages
- b) Articles 24 et 85.8 : Nombre de logements maximal

c) Articles 25 et 85.8 : Nombre d'étages maximal

5. Conditions

- a) Le bâtiment doit comporter un maximum de 5 unités résidentielles;
- b) La marge face à la 86e Avenue ne peut être inférieure à 5 mètres;
- c) Le bâtiment peut comporter un maximum de 3 étages;
- d) Les unités résidentielles doivent être munies d'une entrée distincte et d'un accès à la 86^e Avenue à l'exception de l'unité résidentielle donnant sur le boulevard Maurice-Duplessis qui devra avoir une entrée via cette voie publique;
- e) Le bâtiment doit présenter des décrochés afin de créer un rythme dans les façades;
- f) Le bâtiment doit fournir des unités de stationnement intérieures dont l'accès est dissimulé sous les terrasses en porte-à-faux à l'arrière du bâtiment;
- g) Un plan d'aménagement paysager doit être fourni avec la demande de permis;
- h) Prévoir la plantation d'un minimum de neuf (9) arbres sur l'ensemble du terrain;
- i) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées ou de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de l'espace disponible;
- j) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- k) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans s'harmonisant avec les teintes des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- l) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés au sol, doivent être dissimulés par des écrans végétaux à partir des voies publiques.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujetti à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié). De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- b) Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural aux façades;
- c) Traiter le mur donnant sur le boulevard Maurice-Duplessis, telle une façade principale en ajoutant des décrochés et en lui assurant un traitement particulier;
- d) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- e) Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- f) Les nouvelles plantations se font avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- g) L'implantation des bâtiments tend à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-161;
- h) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-161;
- i) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-161.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débutés dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à 10 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
 - Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
 - Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.
-

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan projet d'implantation

ANNEXE C

Perspectives

ANNEXE D

Plan d'aménagement du terrain

ADOPTÉ

40.11 1250394003

CA25 30 07 0223

ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA25-E197

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU QUE ce règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du 3 juin 2025 et le dépôt du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA25-E197 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de loisirs et de culture pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

D'autoriser le virement budgétaire de 100 000 \$ en provenance du 66519 - Programme de protection des bâtiments vers le 35002 - Programme d'acquisition d'équipements de loisirs.

ADOPTÉ

40.12 1257960023

CA25 30 07 0224

ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA25-E198

VU les articles 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

VU le paragraphe 2o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C 19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU QUE ce règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du 3 juin 2025 et la présentation du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir reçu le présent projet de règlement préalablement à la séance et en avoir pris connaissance;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt RCA25-E198 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 9 105 000 \$ pour la réalisation des travaux liés au projet d'espace Rivière à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTÉ

40.13 1257960024

CA25 30 07 0225

DÉROGATION MINEURE - 12630, BOULEVARD GOBIN EST

La mairesse d'arrondissement, madame Caroline Bourgeois, invite les personnes présentes à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogation mineure. Aucune personne ne manifeste l'intervention d'intervenir.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance spéciale du 12 juin 2025,

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 98 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la hauteur maximale en mètres autorisée dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment institutionnel situé au 12630, boulevard Gouin Est, sur le lot 6 347 445 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de :

- Permettre un agrandissement ayant une hauteur de 17,85 m au lieu du maximum de 16 m indiqué à la grille des spécifications mètres tel que prescrit à l'article 101 du Règlement de zonage RCA09-Z01.

Le tout, tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jonathan Laforce, en date du 10 juin 2025, minute 17 389.

Le tout, tel qu'illustré sur le document illustrant les niveaux en élévation estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 10 juin 2025.

Le tout, relativement à la demande de dérogation mineure 3003553684.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande cette demande pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement est situé à plus de 120 m de l'emprise publique ce qui rend à peine perceptible la différence de hauteur;
- L'agrandissement sera partiellement dissimulé par l'alignement d'arbres qui bordent la voie d'accès;
- L'agrandissement ne sera pas l'élément de plus haut sur le site;
- Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures (RCA09-DM01).

ADOPTÉ

40.14 1253469002

CA25 30 07 0226

DÉROGATION MINEURE - 8555-8557, AVENUE JOLIOT-CURIE

La mairesse d'arrondissement, madame Caroline Bourgeois, invite les personnes présentes à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogation mineure. Aucune personne ne manifeste l'intervention d'intervenir.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 6 juin 2025,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'approuver la demande de dérogations mineures quant à l'article 182 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement aux dimensions d'une case de stationnement pour le bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie, sur le lot numéro 1 617 147 du cadastre du Québec, afin de :

- Permettre une case de stationnement d'une longueur de 4,60 mètres au lieu de 5,50 mètres minimum (Règlement de zonage RCA09-Z01, article 182);
- Permettre une case de stationnement d'une largeur de 2,20m au lieu de 2,75m minimum (Règlement de zonage RCA09-Z01, article 182).

Le tout, tel qu'illustré sur le plan d'implantation du bâtiment sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur André Gendron, minute 16 436, en date du 5 juillet 2024.

Le tout, tel qu'illustré sur le plan d'architecture du bâtiment sur les plans préparés par ACT Architecture Design, Phase 2 Agrandissement-révision 2 daté du 9 mai 2025 et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 3 juin 2025.

Le tout relativement à la demande de dérogation mineure numéro 30035463.

ADOPTÉ

40.15 1255909006

CA25 30 07 0227

PIIA - 8555-8557, AVENUE JOLIOT-CURIE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 9 mai 2025,

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'apparence architecturale, l'implantation et l'aménagement de terrain du bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie, sur le lot numéro 1 617 147 du cadastre du Québec.

D'approuver l'apparence du bâtiment telle qu'illustrée sur les plans préparés par ACT Architecture Design, Phase 2 – Agrandissement daté du 20 janvier 2025 et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 7 mai 2025.

D'approuver l'implantation du bâtiment telle qu'illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur André Gendron, minute 16 436, en date du 5 juillet 2024.

D'approuver les aménagements paysagers tels qu'ils sont illustrés sur les plans préparés par GaiaArt, aménagement paysager et architecture du paysage, daté du 21 juin 2024 et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 7 mai 2025.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de permis de transformation numéro 3003506.

ADOPTÉ

40.16 1255909005

CA25 30 07 0228

APPROUVER - PROGRAMMATION - ÉVÉNEMENTS PUBLICS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ANNÉE - 2025 - ÉDICTER - ORDONNANCES - AUTORISER - OCCUPATION - DOMAINE PUBLIC

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2025.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA25-(C-4.1)-001-C** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA25-(RCA22-30105)-001-C** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA25-(P-1)-001-C** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements

identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA25-(RCA09-Z01)-001-C** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA25-(P-3)-001-C** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

ADOPTÉ

40.17 1254561005

CA25 30 07 0229

ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA25-(C-4.1)-010

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA25-(C-4.1)-010 abrogeant l'ordonnance numéro OCA21-(C-4.1)-007 et autorisant le retrait de la signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite située près du 540, 26e Avenue.

De conserver en place toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉ

40.18 1256552002

CA25 30 07 0230

ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA25-(C-4.1)-012

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA25-(C-4.1)-012 afin d'établir une zone scolaire d'une longueur d'environ 320 mètres, sur la rue Sherbrooke Est, devant l'école Le Tournesol et l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles, et d'y réduire la limite de vitesse à 30 km/h de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin.

ADOPTÉ

40.19 1255298023

CA25 30 07 0231

DÉSIGNER - NOMINATION - RENOUVELLEMENT - MEMBRES - COMITÉ DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - MANDAT - UN OU DEUX ANS - DÉBUTANT - 2 JUILLET 2025

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

De désigner les membres du comité de la transition écologique de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un mandat débutant le 2 juillet 2025 :

Madame Virginie Journeau, membre du conseil de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à titre de président.e, jusqu'en octobre 2025;

Madame Valérie Plouffe, citoyen.ne de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, renouvellement de son mandat pour une durée d'un an;

Madame Geneviève Pilon, citoyen.ne de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un nouveau mandat d'une durée de deux ans;

Monsieur Roy Vergel, représentant.e de l'organisation ou de l'institution Comité zone d'intervention prioritaire (ZIP) Jacques-Cartier, située sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un mandat d'une durée d'un an;

Madame Joany Nuckle, représentant.e de l'organisation ou de l'institution Éco de la Pointe-aux-Prairies, située sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un mandat d'une durée de deux ans;

Monsieur Patrice Benoit, représentant.e de l'organisation ou de l'institution École secondaire de la Pointe-aux-Trembles, située sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un mandat d'une durée de deux ans.

ADOPTÉ

51.01 1255298012

CA25 30 07 0232

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 50,

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Caroline Bourgeois
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue 2 septembre 2025.

Caroline Bourgeois
Mairesse d'arrondissement

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement